



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : personnel

Question écrite n° 2191

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants : le nombre d'agents de son département ministériel affectés à la présidence de la République avec indication de leur grade, de leur situation statutaire (détachement, disponibilité, mise à disposition) et le coût global (charges incluses) qui en résulte ; la nature, l'imputation budgétaire et le montant global des dépenses de fonctionnement réalisées pour le compte de la présidence de la République au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001 ; la nature, l'imputation budgétaire et le montant des dépenses d'investissement réalisées pour le compte de la présidence de la République au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001.

Texte de la réponse

Au 15 septembre 2002, cinquante-quatre agents pris en charge par l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie exercent des fonctions à la présidence de la République. Tous se trouvent en situation administrative de mise à disposition. Leur répartition, par corps et grade, est la suivante :

Agents de catégorie A	
Attaché d'administration centrale	1
Agents de catégorie B	
Contrôleur du Trésor public de 1re classe	1
Contrôleur du Trésor public de 2e classe	4
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	3
Secrétaire administratif de classe supérieure	2
Secrétaire administratif de classe normale	8
Agents de catégorie C	
Adjoint administratif principal de 1re classe	8
Adjoint administratif principal de 2e classe	22

Adjoint administratif	5
Total	54

Le coût global annuel pour ces cinquante-quatre agents est de 2 156 879 euros. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n'a pas fait de dépense de fonctionnement ou d'investissement pour le compte de la présidence de la République au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ne verse de concours financiers à la présidence que par le biais de la dotation au Président de la République inscrite au titre II des charges communes.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2191

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2967

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1825